

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2017-10-25

Date de mise à jour 2015-08-24

Numéro de version 3.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial A 417

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Détergent lave-vaisselle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Van Damme NV
Maalbeekstr. 4
BE-8790 Waregem
Belgique
Téléphone +32 (0) 56 60 30 61
E-mail info@vandamme.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents: appeler le 112, demander des renseignements sur le poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Corrosif (Catégorie 1B), H314

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Mentions de mise en garde

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310

Appeler immédiatement un un médecin

Informations additionnelles sur les dangers

Contient: ACIDE PHOSPHORIQUE > 25 %

2.3. Autres dangers

Aucune indication.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
ACIDE PHOSPHORIQUE > 25 %		
N° CAS: 7664-38-2	Skin Corr 1B; H314	25 - 50 %

N° CE: 231-633-2 Index n°: 015-011-00-6 REACH: 01-2119485924-24		
NITRILOTRIMETHYLENETRIS (PHOSPHONIC ACID)		
N° CAS: 6419-19-8 N° CE: 229-146-5 REACH: 01-2119487988-08	Eye Irrit 2; H319	≤5 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

>30% Phosphates.

<5% Phosphonates.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

N'essayez jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, via bouche.

En respirant

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincez immédiatement avec de l'eau tiède les yeux grands ouverts pendant 15-20min. Transportez d'urgence le blessé à l'hôpital.

Important! Pendant le transport à l'hôpital(chez l'oculiste) rincez les yeux.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements contaminés.

Lavez vous avec une grande quantité d'eau et contactez le médecin.

En cas de consommation

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En respirant

Peut causer une toux et des brûlures dans le nez et la gorge en cas d'inhalation, et des difficultés respiratoires lors de concentrations élevées.

En contact avec les yeux

Risque de lésions oculaires permanentes.

En contact avec la peau

Des brûlures chimiques peuvent se produire.

En cas de consommation

L'ingestion a un effet corrosif dans la cavité buccale et le pharynx, cause des nausées et des douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

S'éteint conforme aux matériaux appropriés pour l'incendie.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En contact avec les métaux, l'acide phosphorique concentré forme de l'hydrogène qui, avec l'air, peut former un mélange gazeux explosif.

En cas d'incendie, des substances dangereuses pour la santé, ou des substances nocives à d'autres égards, peuvent être dispersées.

Observez que l'eau d'extinction peut être corrosive.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utilisez une masque contenant de l'air pur.

Utilisez des vêtements de protection contre les substances corrosives en cas d'incendie.

Veiller à ce que toute personne ne faisant pas partie du personnel de secours évacue la zone d'incendie.

Mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Ne pas respirer le produit et éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Veiller à une bonne ventilation.

Costume de protection chimique utilisé en cas de sauvetage et d'assainissement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les déversements majeurs dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Contactez les services de secours en cas de déversement de quantités importantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

Rincer à l'eau.

Assurer une bonne aération après la décontamination.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour la protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenez ce produit loin des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Le travail avec des substances dangereuses doit être fait dans une hotte d'aspiration ou dans des espaces très bien ventilés.

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ce produit doit être conservé dans un lieu loin des enfants et loin du contact avec les produits alimentaires prêts d'être mangés.

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Conservez-le bien étanche.

Ne pas conserver dans des conteneurs en métal.

Conserver à température ambiante dans un endroit sec et bien aéré. Protéger contre le gel, la lumière directe du soleil, les changements de température extrêmes et la chaleur excessive. Une exposition à la chaleur élevée (environ 40 ° C à 105 ° F) accélérera le vieillissement du produit et la durée de conservation du produit ne peut pas être garantie. Le gel, la lumière directe du soleil et des changements de température extrêmes peuvent affecter l'apparence et la texture du produit.

Conservez-le dans un espace fermé bien ventilé.

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

ACIDE PHOSPHORIQUE > 25 %

France

La valeur limite d'exposition 0,2 ppm / 1 mg/m³

Valeur limitée d'exposition de courte durée (VLCT) 0,5 ppm / 2 mg/m³

DNEL

ACIDE PHOSPHORIQUE > 25 %

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	chronique local	Inhalation	2,92 mg/m ³
Consommateurs	chronique local	Inhalation	0,73 mg/m ³

PNEC

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

En termes de minimisation des risques, il faut faire attention aux risques pour la santé (cf. les articles 2, 3 et 10) que présente ce produit ou l'un de ses ingrédients conformément aux directives de l'UE 89/391, et 98/24 et à la législation professionnelle nationale.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Une douche d'urgence et le rinçage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Utilisez de verres de sécurité, de lunettes de protection ou d'un écran facial.

Protection de la peau

Protégez les parties de peau qui peuvent venir en contact avec ce produit.

En cas de risque d'éclaboussures de cette substance corrosive, utilisez des vêtements de protection.

Utilisez des gants de protection en caoutchouc butyle, Viton ou caoutchouc fluoré, ou demandez les conseils d'un expert en médecine du travail sur les matériaux appropriés. Montrez cette fiche de données de sécurité.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Masque gas à filtre B(gris) peut être nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour limiter l'exposition environnementale, voir la section 12.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: transparent.
b) odeur	Non spécifié
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	1,5
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	1,230 kg/L
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les métaux et forme ainsi de l'hydrogène qui peut être un gaz explosif à l'air.
Réagit violemment avec les bases.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque de formation d'hydrogène au contact de matières incompatibles. Risque d'explosion.
Réagit violemment avec les bases au cours d'un développement de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le gel.
Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.
Éviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec des bases. Éviter le contact avec le métal.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrogène.
Des gaz toxiques et corrosifs peuvent se former en cas d'incendie.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le risque principal de ce produit sont ses propriétés corrosives.

Toxicité aiguë

Le produit est toxique pour la santé.
Risque de lésions aux poumons.

ACIDE PHOSPHORIQUE > 25 %

LD50 Lièvre 24h: 2740 mg/kg Par voie cutanée
LD50 Rat 24h: 2600 mg/kg Oralement
LC50 Rat 2h: 850 mg/l Inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est corrosif.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Pour autant que nous le sachions, aucun effet mutagène n'a été signalé pour ce produit.

Cancérogénicité

De ce qu'on sait n'ont pas été rapportés des effets cancérogènes pour ce produit.

Toxicité pour la reproduction

À notre connaissance, aucun effet de toxicité pour la reproduction n'a été rapporté pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Des irritations ou des brûlures dans la bouche, la gorge et / ou les voies respiratoires peuvent se produire en cas d'inhalation ou d'ingestion.

L'inhalation de fumées peut causer une irritation du nez et de la gorge, provoquer des toux et des difficultés respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance est dangereuse à une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

ACIDE PHOSPHORIQUE > 25 %

LC50 Perche arc-en-ciel(Lepomis macrochirus) 96h: 78 mg/l
EC50 Daphnie (Daphnia magna) 12h: 3.4 mg/l
LC50 La gambusie (Gambusia affinis) 96h: 3 - 3.5 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Les informations sur la persistance et la biodégradation manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit soit difficile dégradé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

L'information sur la bioaccumulation manque mais il n'y a aucun motif d'en craindre.

12.4. Mobilité dans le sol

Les informations sur la mobilité dans la nature manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit est nuisible pour l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun rapport de sécurité chimique n'a été réalisé.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit est acide et peut abaisser localement la valeur pH lorsqu'il est déversé dans l'eau.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit est corrosif et ses résidus doivent être considérés dangereux sinon neutralisés.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

L'élimination finale de ce produit doit être réalisée par une compagnie autorisée pour la destruction des déchets dangereux.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

classification selon 2006/12

Code déchets recommandé: 06 01 04 Acide phosphorique et acide phosphoreux

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

1805

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

8: Matières corrosives

Code de classification

C1: Matières corrosives sans risque subsidiaire: Matières de caractère acide: Inorganiques, liquides

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8. Autres informations de transport

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-A

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-B

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Versions antérieures

2015-08-24 Modifications dans la section 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13.

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Skin Corr 1B Corrosif (Catégorie 1B)

Eye Irrit 2 Irritant pour les yeux (Catégorie 2)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Réglementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction de tunnel : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2017-10-25.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents

89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

2006/12 DIRECTIVE 2006/12/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative aux déchets

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

Autres informations pertinentes

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se